

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, M. Jacques MIGNIOT.

Procurations : Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE en faveur de M. Christophe LEGER, M. Jean-Pierre CHAUMEL en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Pascal MARADENE, Mme Elodie TELECHEA en faveur de M. Jacques MIGNIOT.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

Le procès-verbal du 10 février 2025 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-010 : Tarifs des concessions funéraires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121,
Vu la délibération n° CN DEL 2018 035 en date du 02 juillet 2018,

Monsieur le maire informe l'assemblée des tarifs actuels des concessions pour les communes historiques de Coux et Bigaroque et de Mouzens. Les tarifs ont été fixés par délibération en 2018 comme suit :

Commune historique de Mouzens

Type	Dimensions	Durée	Tarif
Concession simple	2 m x 0,80	30 ans	100,00 €

Commune historique de Coux et Bigaroque

Type	Dimensions	Durée	Tarif
Concession simple	2,50 m x 1,20	50 ans	136,00 €
Concession double	2,50 m x 2,10	50 ans	204,00 €
Case colombarium	1 à 2 urnes	50 ans	420,00 €
Concession triple ou quadruple (uniquement en renouvellement)		50 ans	34 € le m ²

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions de la commune afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villages voisins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires suivants :

Commune historique de Mouzens

Type	Dimensions	Durée	Tarif
Concession simple	2 m x 0,80	30 ans	260,00 €

Commune historique de Coux et Bigaroque

Type	Dimensions	Durée	Tarif
Concession simple	2,50 m x 1,20	50 ans	432,00 €
Concession double	2,50 m x 2,10	50 ans	735,00 €
Case colombarium	1 à 2 urnes	50 ans	800,00 €
Concession triple ou quadruple (uniquement en renouvellement)		50 ans	136,00 € le m ²

- **STIPULE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-011 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en service, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement listées en annexe
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mis en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024
- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC)

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-012 : Vente d'un véhicule (Peugeot Partner)

VU l'article L. 2122-22, 10° du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° CN-DEL-2020-021 du 23 mai 2020 autorisant le maire, pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU la décision n° CN-DEC-2025-001 du 26 février 2025 relative à la vente du véhicule modèle Peugeot Partner appartenant à la commune, pour un montant de 4 500 euros ;

CONSIDERANT que le véhicule appartenant à la collectivité, immatriculé DA-991-AE, modèle Peugeot Partner, n'est plus utilisé par les services de la commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ledit véhicule a été vendu le 24 février 2025, à M. BARDET Gilles, pour la somme de 4 500 euros.

La sortie du bien du patrimoine de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision n° CN-DEC-2025-001 du 26 février 2025 relative à la vente d'un véhicule, modèle Peugeot Partner appartenant à la commune, pour un montant de 4 500 euros.
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-013 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes Lotissement, AEP et Irrigation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°CN-DEL-2023-044 en date du 02 octobre 2023 portant approbation de l'instruction budgétaire M57 simplifiée,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal et des Budgets annexes de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens,

Vu les Comptes Financiers Uniques de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame BALAT, adjointe au Maire présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement et AEP peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		246 461,13	218 015,70	
Opérations de l'exercice	782 722,22	1 162 329,91	819 814,38	754 498,48
TOTAUX	782 722,22	1 408 791,04	1 037 830,08	754 498,48
Résultat de clôture		626 068,82	283 331,60	
Restes à réaliser			275 085,93	61 302,23

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		159 973,37		5 106,56
Opérations de l'exercice	100 755,06	118 164,54	55 985,26	35 591,20
TOTAUX	100 755,06	278 137,91	55 985,26	40 697,76
Résultat de clôture		177 382,85	15 287,50	
Restes à réaliser				

BUDGET ANNEXE AEP	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		167 521,20		45 072,41
Opérations de l'exercice	160 342,21	125 239,09	321 338,78	126 892,10
TOTAUX	160 342,21	292 760,29	321 338,78	171 964,51
Résultat de clôture		132 418,08	149 374,27	
Restes à réaliser				

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	4 162,50	4 162,50	4 162,50	117 000,00
TOTAUX	4 162,50	4 162,50	4 162,50	117 000,00
Résultat de clôture		0,00		112 837,50

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	246 461,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	379 607,69
EXCEDENT AU 31/12/2024	626 068,82
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	497 115,30
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 283 331,60 € + 275 085,93 € - 61 302,23 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	128 953,52

BUDGET IRRIGATION	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	159 973,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 409,48
EXCEDENT AU 31/12/2024	177 382,85
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	15 287,50
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement)	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	162 095,35

BUDGET AEP	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	167 521,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	-35 103,12
EXCEDENT AU 31/12/2024	132 418,08
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	149 374,27
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement)	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	-16 956,19

BUDGET LOTISSEMENT	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	112 837,50
EXCEDENT AU 31/12/2024	112 837,50
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement)	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	112 837,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, du Budget Annexe Lotissement les Bretoux, AEP et Irrigation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente le rapporte de fréquentation de la bibliothèque du Coux, établi par les bibliothécaires bénévoles. Les chiffres de fréquentation sont encourageants puisque l'on recense 96 actifs (dont 54 enfants et 42 enfants), soit 7,6 % de la population. La bibliothèque dispose d'un fonds documentaire de 2 220 ouvrages (1700 pour les adultes et 520 pour la jeunesse).

Concernant les actualités de la bibliothèque, dans le cadre du dispositif « étranges lectures », nous accueillerons à la salle des fêtes de Mouzens, l'autrice Sladjana Nina Perkovic, qui présentera son ouvrage.

Le comité des fêtes nous informe sur ses futures festivités : loto à la salle des fêtes de Mouzens le 21 mars, la fête du Coux le 26 et 27 avril et la fête de la musique le 21 juin.

Cérémonie du 19 mars : 9 h 00 à Mouzens et 10 h 30 au Coux.

Prochain conseil municipal : lundi 7 avril 2025 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 45 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Jacques MIGNIOT